

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 23 juin 2017

10^{ème} Commission
N° CD-2017-3-10-1

Service instructeur

DSOL - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Service consulté

**CONVENTION INDIVIDUELLE DE FINANCEMENT D'UN MINEUR EN MECS, FAE,
LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL HORS DEPARTEMENT ET AUTRES SUPPORTS
EDUCATIFS**

Résumé : Le Département du Haut-Rhin comptait, au 1^{er} février 2017, 1668 mineurs confiés à sa responsabilité dans le cadre d'une mesure judiciaire de placement ou en raison d'une décision administrative actée en accord avec les titulaires de l'autorité parentale. Les mineurs concernés présentent des profils variés et nécessitent impérativement le déploiement d'une réponse éducative adaptée au profil de chaque enfant et aux difficultés connexes à traiter. Afin de sécuriser juridiquement les différentes prises en charge et d'harmoniser les documents existants, et plus spécifiquement s'agissant des placements hors département ou dans les associations à structuration souple, il vous est proposé de valider le projet de convention-type joint en annexe du présent rapport. Cette convention ne génère pas de dépenses non prévues au BP 2017.

Le Département du Haut-Rhin comptait, au 1^{er} février 2017, 1668 mineurs confiés à sa responsabilité dans le cadre d'une mesure judiciaire de placement ou en raison d'une décision administrative actée en accord avec les titulaires de l'autorité parentale.

Les mineurs concernés présentent des profils variés et nécessitent impérativement le déploiement d'une réponse éducative adaptée au profil de chaque enfant et aux difficultés connexes à traiter.

Pour développer des projets en adéquation avec les besoins évalués, le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) peut s'appuyer sur un large panel de structures spécialisées et notamment :

- Des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), des Foyers d'Action Educative (FAE) et des Lieux de Vie (LDV) installés sur différents départements français. Ces structures sont habilitées et contrôlées par les Départements d'implantation.

- Des associations à la structuration souple, basées dans le Haut-Rhin ou dans d'autres départements, pour répondre à des projets très particuliers, notamment sur les adolescents les plus fragiles et les plus éloignés des modalités classiques d'hébergement.

Ces dernières développent des réponses éducatives innovantes et adaptées à des profils complexes dans le cadre de convention individuelle en dehors d'une habilitation générale de fonctionnement.

Ces différentes structures ne perçoivent pas de dotation générale de fonctionnement du Département et sont utilisées ponctuellement en fonction des besoins évalués.

Afin de sécuriser juridiquement ces différentes prises en charge et d'harmoniser les documents existants, il vous est proposé de valider le projet de convention type joint en annexe du présent rapport.

Ce projet de convention précise les vecteurs, temporalité et moyens de communication entre l'ASE et ces structures, détermine les règles de facturation et précise le cadre de responsabilité afférent.

Dans l'hypothèse de votre validation, cette convention type serait envisagée pour l'ensemble des mineurs concernés par une prise en charge dans les structures précitées.

L'avis de la 10^{ème} Commission a été préalablement sollicité en date du 19 mai 2017.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de valider la convention type annexée au présent rapport, et de m'autoriser à signer, sur cette base, les conventions particulières à intervenir avec les structures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN